

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 52 (1967)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Paraît chaque mois
Lausanne, avril 1967
52^e année N° 4

Le Messenger Raiffeisen

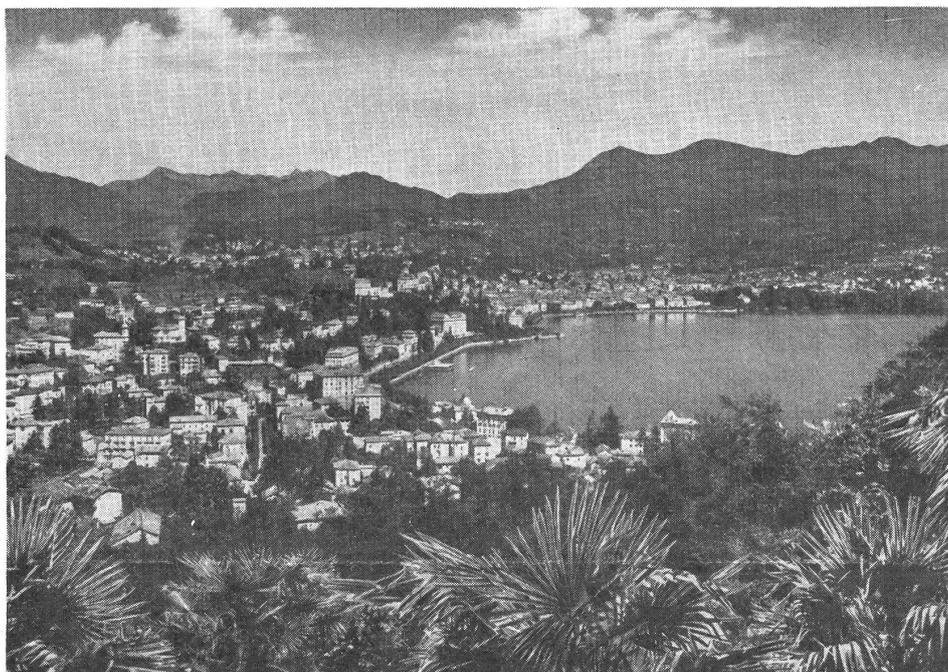
J. A. Lausanne

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43

**UNION SUISSE
DES CAISSES
DE CRÉDIT MUTUEL**
(Système Raiffeisen)

LUGANO,
lieu du Congrès



64^e

Congrès Raiffeisen suisse

samedi et dimanche 20 et 21 mai 1967, à **LUGANO**

Programme général

Samedi, 20 mai 1967

- 14.45 25^e assemblée générale de la Coopérative de cautionnement au MAC-Hall, près de la Fiera.
- 12.30 Dîner dans les hôtels-restaurants attribués à Lugano.
- 14.30 Assemblée des délégués de l'Union, au MAC-Hall.
- 18.30 Souper dans les hôtels-restaurants attribués.

20.30 Soirée familière au MAC-Hall, avec le concours de sociétés diverses et d'un groupe international d'artistes.

Dimanche, 21 mai 1967

- 06.30 -
- 09.00 Offices religieux à Lugano.
- 08.45 -
- 10.00 Excursions en cars et course-rallye sur le Lac de Lugano.
- 12.30 Dîner dans les hôtels-restaurants de Lugano.
- 15.00 env. Départ des trains spéciaux.

*Vous lirez
dans ce numéro*

1. Le crédit de construction.
2. Pitié pour la vie.
3. Création d'une assurance-épargne pour les caissiers.
4. Les principes des Caisses Raiffeisen.
5. A propos de comptabilité.
6. La fourmi n'est pas folle.
7. Nouvelles des Caisses affiliées.

Convocation des Caisses affiliées à la 64^e assemblée ordinaire des délégués

le samedi 20 mai 1967, à 14 h. 30 précises, au MAC-Hall, près de la Fiera,
à LUGANO

ORDRE DU JOUR :

1. Allocution d'ouverture de M. G. Eugster, Dr en médecine vétérinaire, président de l'Union et ancien conseiller national.
2. Désignation des scrutateurs.
3. « Le Mouvement Raiffeisen suisse en 1966 », rapport de M. A. Edelmann, Dr en droit, directeur de l'Office de revision.
4. Discours de bienvenue du représentant du Conseil d'Etat tessinois.
5. Présentation des comptes annuels de la Caisse centrale pour 1966 ; rapporteur : M. P. Schwager, directeur de la Caisse centrale.
6. Rapport et propositions du Conseil de surveillance; rapporteur : M. R. Jacquod, conseiller national.
7. Approbation des comptes annuels de la Caisse centrale et résolutions concernant la répartition du bénéfice.
8. Divers et discussion générale.

Droit de délégation selon article 11 des statuts de l'Union :

« Chaque Caisse affiliée a droit à 2 délégués pour la première centaine de sociétaires, plus un délégué pour chaque centaine ou fraction de centaine en sus, mais au maximum 5 délégués. Chaque délégué a droit à une voix. »

Saint-Gall, le 20 mars 1967.

Le Conseil d'administration.

Le **CREDIT** de construction

La pénurie de logements qui se fait sentir jusque dans les communes rurales, même de moyenne et de petite importance, ainsi que l'augmentation constante de la capacité de nos Caisses de crédit mutuel, comme aussi la confiance dont elles jouissent entraînent un accroissement continu des demandes de crédits destinés à financer la construction ou la transformation de bâtiments. Or, comme le crédit de construction est une opération de nature particulière et complexe, qui sort du cadre des affaires courantes des Caisses Raiffeisen, qui exige des connaissances spéciales, du sens pratique et une large expérience des affaires, il est nécessaire que les organes de l'administration soient à même d'en étudier objectivement le plan technique et financier, de rassembler tous les éléments utiles à leur propre information, de renseigner et conseiller le requérant, de poser les conditions de circonstance et d'exercer ensuite le contrôle systématique de l'exploitation du crédit.

Si la Caisse Raiffeisen a pour mission d'aider nos populations rurales à accéder à la propriété, elle a pour devoir non moins impérieux de mettre en garde, de prononcer, s'il le faut, le refus catégorique qui s'impose et de n'établir la propriété que sur des bases saines, élément essentiel du bien-être de la famille.

Ces considérations et certaines constatations nous engagent à développer à fond ce problème délicat et à mettre en évidence les points qui doivent tout particulièrement retenir l'attention lors de l'octroi du crédit.

La notion du crédit de construction

Le crédit de construction est accordé en vue d'une construction bien déterminée pour faciliter le paiement du coût des travaux. Il doit, fondamentalement, servir exclusivement au paiement des travaux effectués — matériaux compris — par les artisans et les entrepreneurs, à l'immeuble dont la construction est financée.

Les articles 837 et suivants du CCS accordent au vendeur du terrain, aux artisans et entrepreneurs employés à la construction d'un bâtiment, en garantie de leurs créances non éteintes, une *hypothèque légale* sur l'immeuble, dont l'inscription doit être requise au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achèvement des travaux. Cette disposition oblige l'établissement financier à veiller à ce que le crédit ne soit pas utilisé à des fins autres que le paiement des frais de construction, s'il ne veut pas encourir une responsabilité vis-à-vis des artisans et entrepreneurs.

Dès l'achèvement des travaux et lorsque le bâtiment est officiellement cadastré et taxé, le compte de construction doit être remboursé, c'est-à-dire que la dette doit être « consolidée » par l'ouverture d'un prêt à terme garanti par un ou des titres hypothécaires définitifs.

Les conditions à remplir pour l'obtention d'un crédit de construction

L'ouverture d'un crédit de construction est une opération qui comporte des risques et qui exige, de ce fait, beaucoup de circonspection. Comme la Caisse assume une responsabilité étendue non seulement vis-à-vis de l'accrédité lui-même, mais encore vis-à-vis des maîtres d'état et entrepreneurs, ce crédit ne peut être accordé que sur des bases bien déterminées et saines, moyennant de solides garanties, suffisantes à tous égards. La construction, en elle-même, est sujette à tant d'aléas que la question confiance ou bonne volonté n'entre pas en jeu et qu'il faut prendre toutes les précautions imposées par une saine pratique et par les expériences faites.

Celui qui a l'intention de bâtir doit, avant tout, donner l'assurance absolue qu'il dispose effectivement de *moyens financiers suffisants*. Il doit être en possession d'une certaine proportion de capitaux personnels et, au surplus, de ressources normales suffisantes pour pouvoir supporter les charges financières qui résulteront de la construction.

Possibilités pour la Caisse d'accorder le crédit de construction

Toute affaire de crédit doit, selon un principe fondamental bien établi, se conclure dans le cadre des possibilités existantes. La Caisse Raiffeisen ne peut s'intéresser à l'octroi de crédits de construction qu'*en tenant compte de ses propres moyens*. Elle n'obtiendra qu'exceptionnellement de la Caisse centrale, et toujours à court terme, des avances allant au-delà du montant de ses propres dépôts à terme. Et ces avances doivent avant tout être destinées à satisfaire les retraits d'épargne et les petits prêts. En aucun cas,

la Caisse locale doit répondre affirmativement à toutes les demandes de crédits et croire ensuite que l'Union devra absolument lui avancer les fonds manquants pour satisfaire les demandes accordées.

Préalablement même à toute étude de crédit, le Comité de direction doit se poser la question primordiale à savoir si le montant du crédit de construction sollicité est en rapport avec le volume du bilan de l'institution. Car la Caisse de crédit mutuel affichant, par exemple, un bilan d'un million de francs, ne pourrait évidemment pas accorder un crédit de 200 000, voire 300 000 francs pour la construction d'un immeuble locatif. Une proportion anormale des risques serait portée par une seule affaire alors que, dans l'esprit de ses statuts, la Caisse ne devrait concéder que de petits prêts d'exploitation ou des crédits de moyenne importance, tout en renonçant au financement de la construction de maisons locatives. Les fortes Caisses des communes semi-urbaines ou de banlieue peuvent exceptionnellement déroger à cette règle.

Examen des plans et du devis de construction

Le problème de la liquidité étant résolu, on abordera celui de l'ouverture du crédit par l'étude des plans de construction et du devis des travaux en corrélation avec le projet financier précis justifiant la possibilité de mener à bien la construction. Sur la base de ces documents, le comité pourra juger en parfaite connaissance de cause si le projet général de construction est sain à tous égards et si la Caisse peut, sans arrière-pensée, prêter son appui à la réalisation de l'affaire.

L'emplacement du terrain à bâtir joue évidemment un rôle de première importance. De lui dépend en majeure partie la valeur vénale de l'objet. Il faut également vouer une attention particulière au genre de construction. La préférence doit être donnée aux habitations solidement construites, aux lignes sobres, s'alliant bien au paysage et à l'ensemble du village. Tout en reconnaissant la valeur de l'architecture moderne, une certaine retenue s'impose face aux extravagances.

Un spécialiste reconnu devra examiner méticuleusement le devis. Celui-ci contiendra toutes les dépenses, y compris, par exemple, le coût des travaux d'adduction d'eau, de canalisation, d'aménage de la courante électrique, d'aménagement des alentours, de clôture du périmètre, etc.

Le plan de financement

Outre la documentation technique, le requérant doit produire un plan de financement indiquant avec quels moyens il entend payer les artisans et entrepreneurs intéressés et comment sera couverte la totalité des frais



Paysage harmonieux au Lac de Lugano.

de construction. Ce plan établi définitivement par le comité renseignera sur :

- a) les capitaux propres du futur propriétaire ;
- b) l'hypothèque de premier rang ;
- c) l'hypothèque de second rang et les garanties complémentaires.

Selon une règle bien éprouvée, on considère que les *fonds propres* du requérant doivent représenter au moins 20 % à 30 % des frais de construction — terrain compris — pour une maison d'habitation normale à une ou deux familles. Ces fonds propres doivent être clairement déterminés. Les espèces ou les papiers-valeurs sont à remettre à la Caisse. En cas de participation active du propriétaire aux travaux de construction, on examinera soigneusement s'il peut effectivement fournir le volume des prestations annoncées en l'espace d'une période de construction raisonnable. On a généralement tendance à surestimer considérablement la valeur pécuniaire de son propre travail.

Un cas spécial se présente lorsqu'une entreprise industrielle s'intéresse au crédit de construction sollicité par un de ses ouvriers ou employés. Ce crédit doit être traité par la Caisse avec la même circonspection. Elle exigera que le montant de la participation financière de l'entreprise soit versé sur le compte du crédit total de construction, de manière à pouvoir en contrôler également l'usage. La coordination de la surveillance garantit la sécurité des deux créanciers.

Environ 60 % du coût de construction peuvent être accordés contre *hypothèque de premier rang* et le restant, soit environ 20 %,

en hypothèque de second rang avec garanties complémentaires sous forme de nantissement ou de cautionnement. Dans ce dernier cas, on exigera d'emblée au moins deux cautions de toute solvabilité. S'il s'agit d'un immeuble artisanal, l'hypothèque de premier rang ne devrait pas dépasser 50 % du devis. Pour de nouveaux immeubles agricoles, il est permis de dépasser la limite de charge avec la seconde hypothèque en cas de cautionnement par la Coopérative de cautionnement de l'Union ou par toute autre institution similaire officiellement reconnue comme établissement d'utilité publique.

Il faut finalement s'assurer avec soin que le *revenu et la fortune du requérant* lui permettront de supporter les obligations financières découlant de la construction, cela sans difficulté. Les intérêts, les amortissements et les frais d'entretien ne doivent en aucun cas dépasser le quart de son revenu. L'apport personnel constitue le facteur essentiel dans l'harmonisation des charges aux possibilités du propriétaire. Si ces charges paraissent normales en temps de conjoncture favorable, elles peuvent devenir insupportables en période de crise.

Couverture intégrale du crédit de construction

De toute manière, le crédit de construction doit être entièrement couvert. Toute dérogation à ce principe constituerait une grave violation des statuts. Si des dommages éventuels d'une telle nature pouvaient en résulter pour la Caisse, les membres du comité et le caissier auraient à en supporter personnellement l'entière responsabilité.

La garantie est assurée au moyen d'une hypothèque maximale établie sur le terrain où sera édifié le bâtiment et dont le montant nominal sera égal à 110 % du crédit de construction consenti. Eu égard aux prescriptions cantonales qui stipulent que les cédulas hypothécaires ne peuvent être établies que jusqu'à concurrence de l'estimation officielle ou une fraction de celle-ci, il y a lieu de constituer, en guise d'hypothèque, une obligation hypothécaire pouvant être transformée, après achèvement des travaux, en une ou deux cédulas hypothécaires. Dans les cantons de Berne, Genève, Neuchâtel, Vaud, Argovie, Bâle - Campagne, Glaris, Soleure, Schaffhouse, Schwyz et Zurich, la cédula hypothécaire peut être d'emblée établie pour le crédit de construction total. Dans ces cas, la répartition des cédulas hypothécaires se fera opportunément déjà à l'avance, sur la base des hypothèques fermes prévues pour la consolidation de la dette.

La couverture du crédit de construction au moyen d'un droit de gage immobilier exige que le terrain à bâtir soit inscrit au registre foncier comme parcelle unique et franche de tout gage. S'il pouvait subsister d'éventuelles charges, peut-être en rapport avec d'autres biens-fonds, il y aurait lieu d'en obtenir la radiation. Le paiement du terrain doit également se faire par l'entremise de la Caisse, à moins que le maître de l'ouvrage n'apporte la preuve écrite que ce paiement a déjà été fait.

La garantie supplémentaire de la seconde hypothèque doit également être fournie avant l'ouverture du crédit et non pas seulement au moment de l'utilisation de ce deuxième rang.

Enfin, le propriétaire doit prouver qu'une assurance immobilière progressive, c'est-à-dire de valeur croissante, a été conclue dans le cadre de l'avancement des travaux pour couvrir tout sinistre pouvant intervenir durant cette période. La police y relative de la société cantonale d'assurance contre l'incendie ou d'une compagnie privée — dans les cantons où n'existe pas d'assurance cantonale obligatoire — doit être annexée au dossier des actes du crédit de construction.

Exploitation du crédit de construction

Seules les factures qui concernent bien la construction en question peuvent être payées au moyen de ce crédit. Les montants sont à verser dans tous les cas (même s'il s'agit de propriétaires susceptibles) directement aux artisans ou aux fournisseurs, de manière à éviter l'inscription d'une hypothèque légale des artisans, entrepreneurs ou vendeur du terrain. Les versements, répartis approximativement, doivent intervenir au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en propor-

tion de leur importance et selon les capitaux disponibles. On évitera de favoriser un maître d'état au détriment d'un autre. Il est par conséquent indispensable que la Caisse possède la liste des artisans avec mention de la nature des travaux à effectuer par chacun d'eux et indication du montant des différentes positions selon le devis établi.

La Caisse n'honorera que les ordres de paiement écrits du maître de l'ouvrage et débiteur, ordres de bonification, assignations ou chèques *toujours visés par l'architecte*. Si l'exploitation du crédit doit être surveillée par un agent fiduciaire jouissant de la confiance de la Caisse, nous pensons que nulle personne n'est mieux qualifiée que l'architecte pour remplir cette fonction. Dans certaines de nos Caisses, comme d'ailleurs dans la plupart des banques, on exige même la signature d'une convention aux termes de laquelle cette fonction est confiée à l'architecte. Ce contrat contient spécialement les clauses qui mettent la Caisse à l'abri de toute surprise dans l'affectation du crédit comme, par exemple, celle de se trouver devant un crédit épuisé mais non suffisant.

Emprunt de consolidation de la dette

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le débiteur doit faire fixer la valeur officielle ou taxe cadastrale du bâtiment, y compris assise et aisance, ainsi que la valeur d'assurance incendie définitive. A ce moment, il y aura lieu de consolider définitivement la dette sur l'immeuble par un emprunt à terme fixe. Le conservateur du registre foncier sera invité à mettre la ou les cédulas hypothécaires à jour, éventuellement l'acte de crédit hypothécaire ou hypothèque maximale, par l'inscription de la nouvelle désignation des immeubles. S'il fut nécessaire d'établir une obligation hypothécaire spécialement pour le

crédit de construction, celle-ci doit être radiée et remplacée par une ou plusieurs cédulas hypothécaires.

*
* *
*

Les organes responsables de la Caisse s'en tiendront scrupuleusement aux directives de l'Union centrale s'ils veulent s'épargner des désagréments et s'ils veulent s'éviter le reproche d'avoir favorisé le surendettement.

La Caisse locale a une très belle mission à remplir en aidant un membre à construire un chez-soi à des conditions avantageuses. Il ne faut cependant pas oublier que là où les fonds propres et le revenu sont insuffisants, le chez-soi repose sur une base financière trop fragile et deviendra inévitablement une charge trop lourde, source fréquente de mécontentement et de dissensions familiales. Le créancier trop large n'en porte-t-il pas alors aussi une bonne part de responsabilité ?

Si, lors de la fixation d'un crédit de construction, il faut tenir compte de la hausse considérable et rapide des prix du terrain et des coûts de construction, il y a lieu de ne pas se baser sur des prix fantaisistes ou sur des projets extravagants. L'Union se met d'ailleurs à l'entière disposition des Caisses pour les aider de ses conseils dans tout projet concret de construction.

En assurant une gestion consciencieuse de l'argent confié, les Caisses Raiffeisen sauvegardent non seulement leurs propres intérêts, mais encore ceux des déposants, ceux des propriétaires débiteurs comme aussi ceux des entrepreneurs et artisans appelés à collaborer à l'œuvre de construction. Ce faisant, elles justifient la considération dont elles sont l'objet.

Fx.

Pitié pour la vie...

Notre pays se transforme à un rythme parfois hallucinant. Il s'enlaidit, disent les uns. Il perd son âme, disent les autres.

En effet, devenu camp de travail, à l'instar des « pays d'avant-garde », il semble habité de beaucoup d'affairistes sinon d'affairés dont la plupart, à la place du cœur, ont une caisse enregistreuse.

Les paysages ruraux se zèbrent de voies de communication. Demain, beaucoup seront classés en zones semi-industrielles. Et déjà leur oxygène est suspect.

Les terres encore bien cultivées par d'authentiques paysans donnent l'illusion d'une vie normale de nos villages : mais, que cache le sillon ouvert encore régulièrement par la charrue sinon une inquiétante dette hypothécaire qui est de 700 fr. à l'hectare, contre 1000 fr. pour l'agriculture allemande, 200 fr. pour l'autrichienne et 50 fr. pour la française.

Le beau village cosu voit ses lignes harmonieuses rompues par un ou plusieurs « locatifs » et annonce une prochaine décomposition de la société rurale.

Tout le plateau suisse est pris. Beaucoup de nos villages ont perdu leur beauté, cette beauté qui émane de ce qui est naturel, simple, point truqué.

Ailleurs, c'est la beauté de nos paysages qui est profanée. Ici c'est un dépôt de gadoues, là une carrière dans un bois charmant, plus loin un camp de tentes au bord d'un lac. Ne disons rien de certains prétentieux chalets de vacances, insulte directe au paysage... Et la litanie pourrait continuer !

Nos beaux villages d'antan prennent des airs de banlieue à l'aspect chaotique, souvent indécent.

Nos villes subissent les mêmes affronts. La butte s'est couverte de villas. Une société immobilière ne trouve rien de mieux que de les ensevelir sous l'ombre orgueilleuse d'un grand immeuble. Ici, un architecte, en mal d'argent, ne craint pas de briser l'harmonie d'une lignée de maisons racées par l'implantation, au milieu d'elles, d'un mastodonte de béton armé.

On dit que c'est l'évolution et que celle-ci est inéluctable. On nous affirme que nous dépendons de facteurs qui nous dépassent et dont nous ne sommes plus les maîtres : augmentation de la population, longévité croissante, immigration de travailleurs étrangers, disproportion flagrante entre nos propres forces et l'expansion économique de ces dernières années, désertion des campagnes et surtout des montagnes...

Résultats significatifs : l'encombrement des routes, les accidents de la circulation, la pollution. Les poissons crèvent par milliers, l'eau coule encore propre, mais elle est chlorée. L'air est chargé d'oxyde de carbone et de benzo-pyrène.

Le public s'interroge parfois. L'alouette se fait rare : bientôt, le printemps sera silencieux. Toute vie aura disparu !

Nous sommes en train d'oublier quel rôle déterminant joue le cadre naturel dans la vie d'un peuple. Nos paysages, comme on nous le rappelait à l'entrée de la Voie suisse de l'Exposition nationale de Lausanne, sont une partie de notre vie nationale. Ils nous ont formés.

Et nous sommes en train de galvauder un patrimoine merveilleux.

On nous apprend dans les manuels de géographie que la Suisse peut se partager en quatre parts égales : $\frac{1}{4}$ de terrains improductifs, $\frac{1}{4}$ de pâturages et d'alpages, $\frac{1}{4}$ de forêts, $\frac{1}{4}$ de terrains favorables à la culture.

De leur côté, les urbanistes soutiennent que, même en envisageant le dédoublement de notre population, ces 11 millions d'habitants pourraient habiter, travailler et circuler sur une part assez restreinte du territoire national. Le reste devrait rester acquis à l'agriculture, à la vie végétale et animale...

continuer à former des terres de beautés naturelles.

En sachant cela et en voyant comme les choses vont en pratique, on ne peut se défendre d'un certain malaise. Le problème de la construction et de l'accaparement des terres pour les besoins modernes ne tient-il pas davantage d'une certaine anarchie que de plans d'aménagement soigneusement conçus et rigoureusement appliqués ?

Il est donc grand temps de réagir.

Il s'agit tout d'abord de maintenir ce qui a été péniblement conservé jusqu'à ce jour : les forêts, les réserves naturelles, la faune et la flore encore existantes.

Si possible créer de nouvelles réserves, réintroduire végétaux et animaux qui ont disparu, ensuite d'un accaparement chaotique et anarchique du territoire national.

Il est indispensable que la protection de la nature et pas seulement celle des sites et des paysages soit l'une des préoccupations majeures des techniciens à qui est confié l'aménagement du territoire.

L'avenir appartient aux pays qui auront su préserver cet équilibre entre la vie, libre et tranquille, dans la belle nature et la vie de plus en plus artificielle des cités tentaculaires.

« Le secret de l'Europe, c'est qu'elle n'aime plus la vie ! » C'est Camus qui a lancé ce terrible reproche à la face du continent dans lequel se trouve notre pays.

Ne plus aimer la vie, c'est ne plus rien aimer, car, de tous les dons, celui de la vie est le premier. C'est pour cela que tous les hommes qui ont encore une once de bon sens tiennent à leur vie — si misérable soit-elle — de toutes les fibres de leur être.

Qui ne connaît la savoureuse fable où La Fontaine montre un malheureux aux prises avec la mort qu'il a appelée de tous ses vœux. La voyant face à face, il s'écrie :

Qu'on me rende impotent,

*Cul-de-jatte, goutteux, manchot, pourvu
[qu'en somme*

Je vive, c'est assez, je suis plus que content !

Notre pays suisse qui supprime la vie végétale et animale avec une inconscience infantile, va-t-il enfin se ressaisir ?

Il est grand temps de chercher à nous laver du reproche de Camus que « nous n'aimons plus la vie » !

Abbé Crettol.

Création d'une assurance-épargne pour les caissiers

Le besoin d'offrir une compensation matérielle aux caissiers démissionnaires qui, des années, voire des décennies durant, ont accompli consciencieusement leur mission en tant que gérants des économies d'autrui, se fait sentir avec toujours plus d'acuité. Dans ce domaine, nous ne pouvons que soutenir les efforts entrepris par certains dirigeants locaux qui, dans ce but, ont pris la décision de mettre successivement chaque année un petit pécule de côté. C'est d'ailleurs ce qui nous a incités à élaborer un règlement spécial pour une assurance-épargne des caissiers, en aimant à croire que les Caisses affiliées feront usage de cette possibilité dans une large mesure.

Nous aurions aimé confier à chaque Caisse locale la gérance des fonds destinés à l'assurance-épargne. Pour des raisons d'ordre fiscal, cela n'a toutefois pas été possible et les dépôts accumulés pendant l'exercice seront versés à la fin de l'année à l'organisme titulaire des droits et obligations de l'assurance-épargne des caissiers, autrement dit, à la Caisse de retraite de l'Union.

Nous publions ci-après le règlement précité, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Union suisse, en séance des 13 et 14 février 1967. Les présidents de toutes nos Caisses affiliées en recevront un exemplaire accompagné des directives utiles touchant l'introduction de l'assurance-épargne, question qui sera discutée lors d'une séance commune du Comité de direction et du Conseil de surveillance.

Règlement

*de la Caisse d'épargne
pour les Caisses affiliées,
rattachée à la Caisse de retraite
de l'Union suisse
des Caisses de crédit mutuel, Saint-Gall*

Article premier

Parallèlement à l'assurance vieillesse, invalidité et survivants, ainsi qu'à l'assurance-épargne des fonctionnaires et employés de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

(ci-après désignée « Union »), la Caisse de retraite de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (ci-après désignée « Caisse de retraite ») gère encore une Caisse d'épargne réservée aux caissiers (y compris les caissières et les fonctionnaires engagés à titre définitif) des Caisses affiliées et dénommée « Caisse d'épargne CCM ». La Caisse de retraite est l'organisme titulaire des droits et obligations de la Caisse d'épargne CCM.

Chaque Caisse peut y adhérer. L'Administration de la Caisse de retraite décide de l'admission sur proposition écrite de la Caisse de crédit mutuel intéressée et du caissier ou du fonctionnaire à assurer.

Article 2

Les versements à la Caisse d'épargne CCM doivent atteindre 8 % au moins du salaire annuel. Le Comité de direction et le Conseil de surveillance statuent en commun sur le montant des contributions à payer et leur répartition entre la Caisse et l'assuré. Le montant à la charge de la Caisse, qui ne peut être inférieur à la moitié du versement total, ne doit cependant pas dépasser 8 %. Il ne doit pas, non plus, revêtir le caractère d'une obligation légale (salaire, allocation familiale ou de renchérissement, gratification, etc.). Les versements à la Caisse d'épargne CCM interviennent au moment du prélèvement du salaire, indépendamment de l'âge, tant que subsistent les rapports de service avec la Caisse.

Article 3

Tous les versements effectués conformément à l'art. 2 bénéficient d'un intérêt égal au taux des hypothèques de premier rang. Cet intérêt est ajouté chaque année au capital. Les versements à la Caisse d'épargne CCM se font durant l'exercice sur un compte courant spécialement ouvert à cet effet auprès de la Caisse de crédit mutuel intéressée qui leur bonifie intérêt. A la fin de chaque exercice, la Caisse de crédit mutuel fera parvenir à la Caisse de retraite une copie du compte, ainsi que les montants qui y figurent, intérêts compris.

A l'instar d'une assurance vieillesse et survivants, cette Caisse d'épargne constitue un fonds de prévoyance dont les avoirs sont réservés exclusivement à l'assuré et à ses proches. L'ayant-droit ne peut donc ni les céder, ni les mettre en gage. Il n'est pas permis non plus d'en faire des prélèvements d'aucune sorte à son intention tant qu'il est en fonction.

Article 4

Le montant total des contributions de l'assuré et de la Caisse de crédit mutuel, y compris les intérêts capitalisés, est versé au

bénéficiaire dès que celui-ci se démet de sa charge, à moins que la ou le fonctionnaire en question ne démissionne, respectivement avant 60 ou 65 ans révolus. Dans ce cas, la contribution de la Caisse n'est payée qu'au moment d'atteindre cette limite d'âge. En cas de décès, le capital échoit au conjoint survivant et aux enfants. S'il ne laisse ni conjoint, ni descendant, ses autres héritiers éventuels (père, mère, frères et sœurs ou leurs enfants) ne reçoivent que la somme des versements personnels, y compris les intérêts. Les versements effectués par la Caisse de crédit mutuel et les intérêts y relatifs sont virés sur un fonds de prévoyance spécial géré par la Caisse de retraite à l'intention de fonctionnaires nécessiteux ou de leurs proches. Si, à sa mort, l'assuré ne laisse nul héritier précité, les montants qu'il a versés, de même que leurs intérêts, seront également affectés à ce fonds de prévoyance. Le Comité de la Caisse de crédit mutuel décide des paiements à effectuer par le débit de ce fonds de prévoyance, d'entente avec l'Administration de la Caisse de retraite.

Le Comité de direction de la Caisse de crédit mutuel peut, d'entente avec le déposant, lui verser le montant sous forme de mensualités. L'impôt anticipé sera déduit des intérêts produits par les avoirs laissés en compte.

En cas de destitution du fonctionnaire, ce dernier n'a aucun droit aux versements effectués par la Caisse de crédit mutuel, ni aux intérêts y relatifs. Ils échoient au fonds de prévoyance spécial précité. Quant aux prestations fournies par l'assuré, elle reviennent à la Caisse de crédit mutuel et servent à compenser d'éventuelles contre-crances.

Article 5

Les déposants touchant un salaire annuel minimum de 1500 francs qui n'ont pas encore atteint la limite d'âge de 45 ans révolus pour les représentants du sexe masculin et de 40 ans pour ceux du sexe féminin peuvent en tout temps demander leur admission à la Caisse de retraite, s'ils présentent, conformément à l'art. 3, alinéa 4, des statuts de celle-ci, un certificat médical délivré par un médecin agréé.

En cas d'admission, les avoirs provenant de la Caisse d'épargne sont versés à la Caisse de retraite. Ils sont alors déduits des prestations statutaires auxquelles sont tenus les membres de la Caisse de retraite.

Article 6

Si une Caisse de crédit mutuel quitte l'Union, le personnel touché perd son affiliation à la Caisse d'épargne CCM ; on lui rembourse, ou à défaut à ses proches, la part qu'il a versée, y compris les intérêts capita-

lisés. Le restant de la fortune, dont la destination première reste pleinement garantie, est placé à l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel jusqu'au moment de l'affiliation d'une nouvelle institution ayant son siège dans la même circonscription coopérative et de son adhésion à la Caisse d'épargne CCM.

Article 7

La dissolution de la Caisse d'épargne CCM est prononcée à la demande de 3/4 au moins des Caisses de crédit mutuel et des assurés qui y ont adhéré. Une telle décision requiert en outre l'approbation du Conseil d'administration de l'Union et de l'Administration de la Caisse de retraite. La liquidation incombe à l'Administration de la Caisse de retraite. Le montant des versements opérés par les assurés, y compris les intérêts capitalisés, doit leur être remboursé, ou à défaut à leurs proches. La fortune restante est à verser au fonds de prévoyance mentionné à l'art. 4.

Article 8

Ce règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1967, sitôt après sa ratification par le Conseil d'administration de l'Union et l'Administration de la Caisse de retraite.

L'approbation de ces deux organes est également requise pour toute modification ultérieure au présent règlement.

Le présent règlement a été adopté :

par le Conseil d'administration de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, à la séance du 13 - 14 février 1967.

Le président :
G. Eugster

Le secrétaire :
A. Grawehr

par l'Administration de la Caisse de retraite de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, à la séance du 9 février 1967.

Le président :
G. Eugster

Le secrétaire :
F. Naef

tabacs

+ bouts	p/kg. Fr.
POPULAIRE	8.—
BONHEUR PAYSAN	9.—
ALPESTRE	10.60
100 BRISSAGO	24.50
200 bouts HABANA	18.—

Droit de retour en cas de non convenance.

TABACS - VON ARX
5013 NIEDERGÜSGEN
Tél. (064) 41 19 85

Extrait des délibérations des organes supérieurs de **L'UNION**

Réunis en séance commune des 13 et 14 février 1967, sous la présidence de M. G. Eugster, les Conseils d'administration et de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel ont délibéré sur les objets suivants :

1. Les Caisses nouvellement fondées de Lostalio (GR) et Roveredo (GR) sont admises au sein de l'Union suisse.
2. Des crédits aux Caisses affiliées pour une somme globale de 9,2 millions de francs sont accordés.
3. Un certain nombre de prêts et crédits, dont la demande émane plus particulièrement de collectivités de droit public, sont également consentis.
4. L'activité de la Caisse centrale en 1966 ainsi que les comptes annuels de ce dernier exercice font l'objet d'un rapport circonstancié que présente le directeur Schwager. Approuvant les suggestions de la direction, les Conseils de l'Union décident de proposer à l'assemblée annuelle des délégués l'utilisation suivante de l'excédent d'exploitation :

Intérêt à servir au capital social : 5 % de	Fr.
Fr. 21 000 000.—	1 050 000.—
Apport à la réserve	650 000.—
Report à nouveau	53 102 72
	1 753 102.72

5. La situation du mouvement Raiffeisen suisse et l'activité de l'Office de revision en 1966 sont largement commentées par le directeur Edelmann. Les organes de l'Union prennent connaissance avec satisfaction de l'accomplissement intégral du programme de revision

et approuvent dans ce domaine la politique de la Direction centrale.

6. Le Conseiller national René Jacquod, président du Conseil de surveillance de l'Union, donne lecture de son rapport interne touchant l'activité de contrôle déployée par cet organe au cours de l'exercice écoulé, document qui met en évidence la bonne gérance des deux départements de la centrale.
7. Les Conseils prennent également connaissance de l'activité et des prestations des différents services auxiliaires de l'Union et approuvent les comptes de la Caisse de retraite et de l'assurance-épargne, ainsi que ceux du « Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers ».
8. Par un vote unanime, les organes de l'Union approuvent le règlement nouvellement créé par la direction touchant l'introduction d'une Caisse d'épargne pour les caissiers et émettent le vœu que nombreuses seront les Caisses affiliées à adhérer à cette nouvelle institution, à moins que leurs caissiers respectifs ne fassent déjà partie de la Caisse de retraite du personnel de l'Union ou n'aspirent à en devenir membres.
9. Le directeur Edelmann renseigne les membres des Conseils sur les préparatifs du prochain congrès qui se tiendra à Lugano, les 20 et 21 mai. Les mesures prises à cet effet sont approuvées.
10. Après avoir été renseignés par la Direction sur la situation dans le secteur du personnel, les organes supérieurs de l'Union adressent leur gratitude à tous les coopérateurs au sein des Caisses affiliées, ainsi qu'aux collaborateurs de la centrale pour l'activité déployée au cours de l'exercice écoulé.

grand air et au mouvement, c'est bien là l'expression d'un désir de perfectionnement, d'une volonté d'apprendre toujours, pour mieux servir.

Une fois de plus, le distingué président de la fédération, M. le révérend curé *Henri Monnard*, fut le directeur de cours amène, qui sut diriger les débats tambour battant. Homme de la pratique également, puisqu'il fut longtemps caissier de la grande Caisse de Marly, le dédale des prescriptions légales et statutaires n'a pas de secret pour lui. Il s'acquitta tout d'abord d'excellente façon de la mission qui lui fut confiée en guise d'introduction : situer et expliquer à une assistance toujours très attentive le rôle de la Caisse Raiffeisen dans le cadre de la commune et de la paroisse, champs d'activité de prédilection de nos institutions rurales. Il présenta ensuite non seulement avec aisance les moniteurs délégués par l'Union suisse, MM. *Paul Puipe*, secrétaire adjoint et *Gabriel Gouvernon*, reviseur, mais il sut encore animer et enrichir la discussion par des prises de positions, des suggestions et des propositions fort judicieuses. Les sujets traités furent les mêmes qu'en automne et la similitude des questions posées témoigne bien de l'universalité et de l'actualité des problèmes qui préoccupent nos dirigeants.

Il est de bon ton aujourd'hui de se soucier du sort des cercles de notre population qui n'ont pas la possibilité de trouver ou de fournir de garantie bancaire pour le petit crédit ménager ou d'exploitation. Nous saluons les efforts entrepris dans ce domaine par de grandes banques suisses, car nous n'avons jamais émis la prétention qu'il n'y en ait point comme nous. On craint, dans nos milieux, que cette nouvelle concurrence puise de l'eau à nos moulins. Il n'en est rien. Nous aussi disposons d'un instrument permettant d'accorder, du point de vue du débiteur et de la garantie, les avantages équivalant à ceux de ces affaires en blanc : la Coopérative de cautionnement de l'Union. Grâce à la sérieuse et saine gestion des comités locaux, elle est en mesure, avec un minimum de formalisme, d'assumer la garantie de prêts bien justifiés jusqu'à concurrence de 15 000 francs. La prime de risque d'un demi pour cent est en somme la seule prestation à fournir par le débiteur. Le nombre toujours plus important de requêtes qui sont soumises et qui peuvent être acceptées témoigne de l'excellence de la formule.

Nous sommes convaincus que ces journées seront bénéfiques pour tous. Et nous ne saurions mieux conclure qu'en reproduisant ci-après *in extenso* l'excellent rappel des principes de base de notre mouvement, lancé par M. le révérend curé Monnard. Faisons-lui l'honneur de sacrifier quelques instants à la lecture et à la méditation de ses propos. p.

Sur les bords
de la libre
Sarine...

Cours d'instruction 1966-1967 de la Fédération fribourgeoise romande des Caisses Raiffeisen

Les 8 et 9 mars derniers ont eu lieu à Cugy et à Marly-le-Grand les dernières journées d'instruction de cette Fédération. Les deux premiers cours des 26 et 27 octobre 1966, à Lentigny et Albeuve avaient été une complète réussite, permettant tous les espoirs pour les ultimes étapes. Nous n'avons pas été déçus.

C'est ainsi que le mercredi 8 mars, 71 délégués de 18 Caisses et le jeudi 9 mars, 52 représentants des 15 sections convoquées consacraient à nouveau une journée entière à l'étude de questions administratives et de problèmes d'actualité. Rester de 4 à 5 heures d'horloge rivié à une chaise, alors que de par sa profession on est habitué au

Convocation

à la 25^e assemblée générale ordinaire
de la Coopérative de cautionnement
de l'Union suisse
des Caisses de crédit mutuel

Samedi 20 mai 1967, à 10 h. 45 précises

AU MAC-HALL, A LUGANO
(près de la Fiera)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Rapport sur l'activité de la Coopérative de cautionnement en 1966 et présentation des comptes annuels.
4. Rapport de l'organe de contrôle.
5. Approbation des comptes et résolutions concernant l'utilisation de l'excédent d'exploitation.
6. Revision des statuts (extension des possibilités de cautionnement).
7. Divers.

Saint-Gall, le 16 mars 1967.

Pour le Conseil d'administration :

Le président : G. Eugster.

Les principes des Caisses Raiffeisen

Exposé présenté aux cours d'instruction 1966-1967, par M. le révérend curé Henri Monnard, président de la Fédération de Fribourg romand.

Frédéric-Guillaume Raiffeisen, le fondateur de nos Caisses de crédit mutuel, disait à ses premiers collaborateurs : « Il est assez facile de fonder des Caisses, ce qui est difficile c'est de les bien administrer et de maintenir toujours à leur base les principes qui sont leur raison d'être. »

Ces journées d'étude organisées par notre fédération, avec la collaboration de notre centrale, ont précisément pour but de nous aider à bien administrer nos Caisses et à maintenir les principes qui sont leur raison d'être.

Les exposés prévus au programme et les discussions qui suivront vous permettront de mettre au point toutes les questions d'administration qui peuvent présenter des difficultés. Mon rôle, en ouvrant cette journée, est de vous rappeler les principes qui doivent être comme une toile de fond des travaux de ce jour et de toute votre activité

raiffeiseniste. Aussi brièvement que possible, je voudrais vous redire

le rôle de la Caisse Raiffeisen dans nos communautés rurales

I. La communauté rurale, son importance

Par communauté rurale, nous entendons l'ensemble des familles, des personnes physiques et morales comprises dans le cadre naturel de la paroisse ou de la commune politique. Les personnes physiques qui la composent présentent des diversités nombreuses : agriculteurs propriétaires ou fermiers, artisans, commerçants, ouvriers, gens de profession libérale, jeunes gens, enfants. Les personnes morales sont de caractère obligatoire comme la commune et la paroisse ou de caractère libre comme les différentes associations économiques : syndicats, coopératives, etc., ou associations à but divers : sociétés de chant, musique, sports, etc.

Entre les différents membres de la communauté, il y a évidemment une interdépendance très grande. Ces membres ont besoin

les uns des autres tant du point de vue spirituel que du point de vue matériel. Cette communauté doit assurer à ses membres l'éducation religieuse et morale ; elle doit pourvoir à leur formation civique et politique, elle doit aussi leur assurer les ressources économiques nécessaires. Ces différents besoins seront satisfaits par le travail des différents membres et par les organisations qui les unissent entre eux. Le paysan a besoin de l'artisan et du commerçant, l'artisan à son tour a besoin du paysan, les uns et les autres ont besoin des gens de profession libérale.

La communauté rurale est une unité naturelle, elle est comme une extension de la famille. Elle n'est pas seulement une circonscription administrative de l'Etat, mais elle en est une cellule vivante. C'est en elle que se forme le citoyen ; elle est le cadre naturel et le terrain favorable au développement des vertus religieuses, morales, civiques qui font l'homme complet. Saura-t-on se dévouer pour le pays si l'on ne sait pas se dévouer dans le cadre de la commune ? Pratiquera-t-on une politique honnête sur le plan cantonal et fédéral si le citoyen ne le fait pas dans sa commune ? Le citoyen aura-t-il confiance dans les autorités supérieures s'il a sous les yeux, dans sa commune, des autorités malhonnêtes ?

La Constitution même de notre pays donne à la commune une importance capitale : on est citoyen suisse parce qu'on est d'abord citoyen d'une commune, c'est donc par elle qu'on est rattaché au pays. La force et la vitalité du pays ne dépendront pas tant de la force du pouvoir central que de la vitalité des communautés qui le composent. Il est cependant à remarquer que si la communauté rurale est une unité naturelle, sa force ne pourra résulter que d'un ensemble de qualités qui cimenteront cette unité. Dans cette communauté, en effet, il est de nombreux éléments qui tendent à la dissocier : les intérêts économiques communs, même s'ils sont défendus par des organismes particuliers, tendent à diviser plutôt qu'à unir.

Il importe donc de développer chez les membres de la communauté l'esprit de solidarité, le sens des responsabilités, le dévouement à la cause commune, vertus sans lesquelles la communauté ne sera plus qu'un agrégat de citoyens cherchant le plus possible à tirer profit les uns des autres. Ces vertus seront cultivées par la formation religieuse donnée dans la paroisse, par l'éducation donnée dans les écoles, mais cela ne suffit pas. Il faut évidemment que la vie publique de la communauté et les institutions qui la composent contribuent également à développer ces vertus. Chacun sait en effet que la meilleure éducation théorique donnée au catéchisme ou en classe est rapidement détruite si la vie de tous les jours la contre-

dit dans la pratique. Il est donc de notre devoir de faire en sorte que les différentes organisations qui entrent dans le cadre de la communauté aient, en même temps qu'un caractère directement utilitaire, un caractère indirectement éducatif. C'est faire œuvre chrétienne et patriotique d'agir ainsi.

II. La Caisse Raiffeisen, son rôle

Personne ne saurait douter qu'un élément important, essentiel même, de la communauté rurale ne soit l'élément financier. Tous les membres de la communauté, personnes morales et physiques, ont à traiter de questions financières. Cet élément joue un rôle capital dans la vie des particuliers comme dans la vie des sociétés. De la manière dont cette question sera traitée dépend en grande partie la situation matérielle et morale des individus. Il faut donc, et cela va de soi, que les finances de la communauté soient traitées dans un esprit conforme à nos traditions chrétiennes et suisses. C'est précisément ce que font nos Caisses Raiffeisen, et je me hâte de le dire, elles sont seules capables de le faire pleinement. Sans doute, matériellement parlant, n'importe quel petit banquier ou « magasin à argent » (comme le disait si bien le chanoine Raemy), serait capable de recevoir des fonds et de prêter de l'argent, mais ce qui est d'importance capitale, le véritable esprit, n'y serait pas : le magasin à argent travaillerait dans un esprit capitaliste, c'est-à-dire à son profit personnel au détriment de la communauté, alors que la Caisse Raiffeisen est, par définition, au service de la communauté. Ce qu'elle recherche, ce n'est pas son profit personnel, mais l'indépendance et l'autonomie financière de la communauté en poursuivant à la fois un but économique et éducatif.

a) Rôle économique

Le rôle économique de la Caisse Raiffeisen est de pourvoir à tous les besoins financiers de la communauté dans les conditions les plus avantageuses pour chacun. Elle veut assurer aux déposants des taux avantageux et une garantie absolue ; elle veut fournir à ses membres les crédits utiles aux meilleures conditions afin de leur permettre une existence indépendante et des charges financières supportables. Une Caisse locale ne peut remplir ce rôle que si elle est techniquement irréprochable. Nous pouvons dire avec fierté que c'est le cas pour nos Caisses, grâce aux principes éprouvés qui sont à leur base et à notre Office central qui en assure le contrôle et l'indépendance financière. Rien n'est déplorable comme de voir parfois des institutions issues d'intention généreuse, aboutir à

des fiascos regrettables par suite d'erreurs techniques ou de désordre inadmissible. Le Christ a déjà remarqué que les fils de ténèbres sont plus habiles à conduire leurs affaires que les fils de lumière ; ce n'est pas un encouragement dans le malheur mais une mise en garde dans l'organisation. Une institution d'inspiration chrétienne doit être matériellement et techniquement à la hauteur des principes qui l'ont inspirée. C'est là un point d'honneur auquel tous les chrétiens doivent tenir. C'est pourquoi nos Caisses doivent être intransigeantes sur les principes qui font leur force et nous devons tout mettre en œuvre pour leur assurer une organisation impeccable.

Pour jouer leur rôle économique dans un véritable esprit chrétien, nos Caisses doivent avoir en vue, dans toute leur activité, le bien de leurs membres et non l'avantage direct de l'institution. Nos comités n'oublieront jamais cela dans l'octroi des prêts et crédits comme d'ailleurs dans toutes leurs décisions. Vous avez remarqué d'ailleurs que les demandes d'emprunt doivent toujours indiquer à quoi doit servir l'argent demandé. Avant toute autre considération, les comités doivent examiner l'utilité réelle d'une avance de fonds. Secondairement seulement, ils devront examiner la valeur des garanties. Si un prêt n'est pas utile au membre, il devra être refusé impitoyablement, même si ce serait une bonne affaire pour la Caisse. Agir autrement, c'est faire preuve d'esprit capitaliste. Si l'utilité est réelle, on devra faire une large part de confiance non seulement aux garanties matérielles mais encore et surtout aux garanties morales. Si l'emprunteur mérite confiance, si l'emprunt doit réellement l'aider, lui et sa famille, à réaliser une vie meilleure, on devra être aussi large que possible quant aux garanties matérielles. Je n'entends pas que l'on puisse violer les statuts, accorder des prêts en blanc, mais vous savez très bien qu'il y a une lettre et un esprit des règlements et que c'est avant tout l'esprit qu'il faut suivre.

J'aimerais exprimer un vœu à l'adresse de notre Office de revision dont nous reconnaissons toute la compétence et dont l'autorité ne saurait être mise en doute. Quand un comité a fait ses preuves par un travail sérieux de 10, 15 ou 20 ans d'activité au cours desquels la Caisse n'a subi aucune perte, que d'autre part cette Caisse a un fonds de réserve convenable, il serait souhaitable qu'on fasse plus entière confiance aux organes responsables et qu'on ne les chicane pas sur la valeur problématique d'une caution ou sur le pourcentage d'une hypothèque de premier rang. Personne mieux que le comité n'est à même de juger de la valeur morale et financière d'un débiteur, c'est donc à lui avant tout que l'on doit s'en remettre.

Le point de vue « utilité du prêt » doit toujours être considéré en premier lieu. En période d'abondance d'argent, on ne jettera pas l'argent à la tête des emprunteurs dans le but de diminuer les fonds improductifs. En période de pénurie de fonds, on s'efforcera, même au prix de sacrifices financiers, d'accorder les prêts vraiment utiles.

Ce même point de vue doit être considéré en premier lieu dans l'exigence des amortissements. Si c'est un service à rendre à tel débiteur que de l'obliger à diminuer ses dettes en temps de prospérité, on ne dira pas : « Nous avons assez d'argent, laissons tomber l'amortissement », mais on exigera l'amortissement comme si l'argent manquait. De même, si par suite de bonnes affaires, un débiteur désire faire un amortissement extraordinaire, on ne l'en empêchera pas. Agir autrement serait également faire preuve d'esprit capitaliste.

Ce sera peut-être dans le rôle de la Caisse de conseiller à tel membre qui dispose de fonds, d'augmenter son outillage, de faire des travaux d'amélioration foncière ou immobilière plutôt que de placer ses capitaux ou de rembourser ses hypothèques. Là aussi la Caisse a un rôle économique et éducatif à remplir en se plaçant uniquement au point de vue du bien de ses membres.

Elle a également un rôle économique à jouer en facilitant l'épargne. Je me demande si nous comprenons toujours bien ce rôle spécialement auprès de la jeunesse et de l'enfance. Nous savons combien les jeunes gagnent d'argent aujourd'hui et nous savons aussi comment beaucoup en dépensent autant. Certes l'esprit des jeunes n'est pas à l'épargne et il y a tant de facteurs qui les poussent à la dépense qu'il paraît extrêmement difficile de réagir. Nous ne pouvons étudier cette question aujourd'hui, mais il me paraîtrait utile que les comités de chaque Caisse étudient la question concrètement sur le plan local.

b) Rôle éducatif

De par leur constitution même, nos Caisses ont une valeur éducative. Elles doivent contribuer à développer l'esprit de solidarité, de dévouement, de désintéressement, ainsi que le sens des responsabilités que nous avons dit être nécessaires à la vitalité de nos communautés rurales. Votre travail et votre dévouement, Messieurs les membres des comités, sont une formation pour vous et un exemple pour vos concitoyens.

La Caisse est éducatrice de ses organes dirigeants, de ses membres et de la communauté tout entière.

Elle est éducatrice pour le caissier tout d'abord. J'en appelle à l'expérience de ces messieurs. Que de choses n'avons-nous pas

appries, comme caissiers, de grande utilité pour nous et pour les autres : goût de la précision (les comptes ne peuvent pas boucler à quelques francs ou même à quelques centimes près), goût de l'ordre, on ne peut laisser traîner les choses sans risquer de ne plus s'en sortir. Je me plais à relever à cette occasion l'ordre et la ponctualité de notre Centrale. Vous pouvez vous adresser à l'Union suisse n'importe quand, pour n'importe quoi, vous avez toujours une réponse rapide et précise. Peut-on en dire autant de chacune de nos Caisses ?

Et puis, comme caissier, nous avons appris quantité de choses pratiques dans l'ordre juridique et commercial, choses qui font de nos caissiers des conseillers appréciés dans nos villages. Les caissiers ne doivent jamais négliger d'apprendre, par notre journal, par les circulaires de l'Union, par nos journées d'études, par des lectures instructives, soit les questions de principe, soit les questions pratiques. Ils doivent avoir l'ambition d'être au courant de tout ce qui peut être utile à nos membres.

La Caisse est éducatrice des membres des comités. Elle doit leur donner le goût du dévouement à la chose publique, l'habitude d'endosser des responsabilités, par conséquent de discuter objectivement, charitablement, de retourner sous toutes leurs faces les problèmes qui leur sont posés. J'ai entendu des membres de comité déclarer n'avoir pas pu dormir à la suite d'une séance où avait été débattue une question difficile. J'estime que de tels faits démontrent le sérieux du travail accompli et que nos Caisses contribuent à donner à leurs dirigeants le sens des responsabilités et l'amour du prochain.

Il faut pour cela que les comités remplissent effectivement leurs tâches et toutes leurs tâches. Les caissiers les aideront, non pas en faisant tout le travail et en ne demandant aux comités qu'une ratification de leur décision, mais en leur laissant toute la responsabilité des décisions à prendre. Si nous avons prévu pour cette journée l'étude du rôle des comités et du caissier, c'est précisément pour que nous puissions revoir ensemble ce que chacun doit faire et comment il doit le faire.

La Caisse Raiffeisen est enfin éducatrice de ses membres. Elle doit leur donner le sens de la solidarité. Elle le fait déjà par sa constitution même. Le débiteur sait que l'argent qu'il emprunte appartient à un concitoyen, que s'il ne remplit pas ses obligations il nuit à un prochain immédiat. Il se sent lié par cette solidarité, ce qui n'est pas le cas si l'emprunt est fait dans une banque. Le déposant sait que son argent est repreté à un voisin. Cet échange quasi immédiat de l'argent fait sentir aux membres de la communauté le lien étroit qui les unit. Ce point de vue doit être mis en lumière quand il s'agit d'intéresser

quelqu'un à donner la préférence à sa Caisse locale.

La Caisse Raiffeisen éduque ses membres en leur donnant des habitudes d'ordre et de ponctualité. Il faut absolument pour cela que l'on soit d'une exigence rigoureuse vis-à-vis des débiteurs. Intérêts et amortissements doivent arriver à l'échéance. Cette exigence doit être jointe à une bienveillante compréhension. Il faut que les débiteurs s'habituent à demander des délais quand ils ne peuvent pas, pour des raisons valables, respecter une échéance. Il faut que l'on sache qu'à la Caisse Raiffeisen on est compréhensif mais exigeant et exact. Il faut que toute l'administration respire l'ordre, la loyauté, la justice. Pas de parti pris dans l'octroi des prêts : la Caisse doit être la Caisse de tout le monde, les questions de classes sociales, de religion, de partis politiques ne doivent pas être considérées dans les décisions à prendre. Pas de lenteur

dans la correspondance, pas de négligence dans les affaires courantes. La Caisse Raiffeisen est sérieuse et ne traite rien à la légère. Elle obligera ainsi ses membres à contracter des habitudes heureuses qui se feront sentir dans toute l'activité de la communauté rurale.

Je m'excuse, Messieurs, de vous avoir rappelé des principes connus de vous tous ; mais j'ai pensé utile de le faire au commencement d'une journée qui voudrait être une occasion de formation en profondeur et en étendue : en profondeur, par une conviction plus ferme de la valeur et de l'utilité de nos principes et, en étendue, par une connaissance technique plus complète.

Puissent ces principes être toujours présents à votre cœur afin que nos Caisses remplissent pleinement leur rôle d'institution financière à base de vrai christianisme.

Henri Monnard.

A propos de la comptabilité de la Caisse Raiffeisen

Au début d'un nouvel exercice, il est d'usage de prendre de bonnes et fermes résolutions et de se mettre carrément à l'ouvrage. Tout ne réussira pas du premier coup et plusieurs bonnes intentions risquent de ne pas dépasser le stade d'une généreuse idée. Cela n'est pas grave en soi, l'essentiel est de faire un effort, de commencer. Et de nombreux débuts seront, finalement, une étape respectable sur la voie du perfectionnement constant.

On nous permettra aujourd'hui de revenir sur quelques questions de détail relatives à la

comptabilité de la Caisse Raiffeisen

Les livres, les pièces comptables, les actes des comptes débiteurs ou les dossiers libres, tout cela n'est pas une chasse gardée du caissier, son parking personnel sur lequel il évoluera comme bon lui semblera. Gérant de l'épargne populaire, il doit rendre des comptes à ses comités locaux tout d'abord, à l'Office de révision ensuite. Faisant partie d'une grande famille qui compte dans son sein des enfants difficiles — une vingtaine de reviseurs — mais dont tous les membres, en somme, ont la réelle volonté de travailler la main dans la main, il doit, lui aussi, faire preuve d'égards, manifester un certain esprit de « collégialité ».

C'est pourquoi il tiendra sa Caisse conformément aux prescriptions statutaires et légales. Même si parfois celles-ci vont à l'encontre de ses conceptions ou de ses préférences personnelles, ces bases indispensables à la bonne tenue d'un établissement d'épargne public n'ont pas été établies par des dilettantes ou par des personnes dont le seul souci serait de contrarier le grand ouvrier de l'œuvre, dont personne ne nie du reste les mérites. Mais, les inscriptions que le caissier passe dans les livres, les actes qu'il rédige ou dont il atteste les clauses ou les signatures doivent être lisibles et compréhensibles à tous ceux qui ont un droit de regard dans son travail. Nous le savons nous aussi : aujourd'hui tout le monde est bousculé par ses occupations professionnelles. Mais, au bureau comme à l'atelier, dans les champs et au laboratoire d'essais, partout l'on exige ordre et exactitude. Il en est de même à la Caisse Raiffeisen qui a le droit d'attendre de ses employés un minimum de précision et de bienfaisance.

Nous apprécions les efforts faits dans le but d'un perfectionnement constant de l'organisation interne. Nous nous permettrons cependant de revenir encore sur les points suivants :

*Bonification à des tiers
par le débit du compte de chèques postaux
de la Caisse*

Lorsqu'une certaine somme est bonifiée à un tiers, que cela soit pour le compte de la Caisse ou pour celui d'un client, l'avis de débit de la poste pour le chèque ne suffit pas comme pièce à l'appui. Il faut exiger chaque fois encore l'attestation de réception. Il s'agit ici de la petite formule postale blanche, de même format que l'avis de virement. Cette attestation, remplie par le caissier au moment de la confection de l'avis de virement, indiquera le montant exact, le numéro du compte de chèques de la Caisse, qui en sera débité, ainsi que le numéro du compte de chèques et l'adresse précise du bénéficiaire. Elle sera renvoyée à la Caisse avec l'avis de débit du chèque, munie du sceau de l'office postal et de la signature de son agent. Un bénéficiaire prétend-il après coup n'avoir pas reçu ce montant, la Caisse pourra prouver, pour ce qui la concerne, que la bonification a bien été exécutée correctement. Les recherches éventuelles ne pourront plus être mises à sa charge.

On peut se passer de cette confirmation pour les virements à l'Union, la Caisse centrale accusant réception des bonifications qui lui parviennent. On surveillera ici tout simplement la rentrée de la carte-quittance.

*Versements de la clientèle
sur le compte de chèques postaux
de la Caisse*

Toujours plus nombreux sont les clients qui utilisent le compte de chèques de nos Caisses. Le reviseur de l'Union et les membres du Conseil de surveillance doivent, dans ces cas, non seulement pointer le poste relatif au compte de chèques (Caisse « avoir », compte courant « doit »), mais vérifier encore si l'inscription utile (crédit) a bien été passée sur le compte du bénéficiaire de l'opération. Pour cela, il est indispensable que soit toujours indiquée au dos du bulletin de versement, par le caissier lorsque le client ne le fait pas de son propre chef, la destination du montant versé, par exemple : « dépôt sur carnet d'épargne No 100 » ou « amortissement sur prêt hypothécaire, fol. 45 ».

Les contrôleurs trouveront ainsi aisément les postes correspondants. La plupart de nos caissiers connaissent leurs affaires sans ces précisions. Il arrive cependant que des recherches doivent être faites plusieurs mois, parfois des années même après la passation des écritures. Les inscriptions précises faciliteront ces recherches. Et à ce moment là un successeur éventuel aura la possibilité de reconstituer l'opération simplement sur la base des livres, sans même devoir rechercher les pièces déposées aux archives.

*Obligations échues et remboursées :
quittance sur le titre*

Pour les obligations nominatives remboursées, le cas est clair. Papier-valeur, l'obligation est soumise à des prescriptions très strictes. Conformément à l'article 966 du Code des obligations, « le débiteur est libéré par un paiement à l'échéance entre les mains de la personne à qui le titre confère la qualité de créancier ».

Cela veut dire que le titre sera acquitté par son propriétaire et non pas simplement « pour » ou « en son nom » par l'épouse, le fils ou la belle-fille, comme cela se rencontre parfois. Pour les obligations au porteur, on peut en toute bonne foi admettre que le porteur en est bien le propriétaire, si le titre n'a pas été bloqué ou annulé par une instance officielle. Si la Caisse a donc en mains l'obligation, elle peut se considérer comme détentrice régulière. La signature ne sera pas obligatoire. Ce serait à un contradicteur éventuel à prouver que le caissier ou la

Caisse sont entrés indûment en possession du titre. Comme caissier d'une Caisse importante, dont une partie de la clientèle était versée en affaires bancaires et possédait même de coquets portefeuilles de fonds publics, nous avons néanmoins *toujours* demandé, afin d'être personnellement bien à couvert, la signature du porteur en cas de remboursement. Des centaines d'obligations ont été ainsi acquittées sans la plus petite discussion.

En revanche, pour un titre au porteur donné en nantissement ou reposant dans un dépôt libre, nous demanderions toujours une signature, ces titres étant en mains de la Caisse souvent des années avant leur échéance. Une telle régularisation évite toute discussion ultérieure ou permet une simple et rapide justification.

Remboursement de carnets d'épargne égarés

Conformément aux articles 90 et 977 du Code des obligations, les carnets d'épargne nominatifs égarés peuvent être annulés sur

Sur la terrasse de l'Hôtel du Gornergrat (Zermatt).



signature d'un acte *officiellement* légalisé. L'Union tient à la disposition des Caisses les formules nécessaires.

La déclaration de perte proprement dite doit être signée par le titulaire du compte. La légalisation ne peut pas être faite par le caissier mais bien par une personne ayant qualité pour légaliser les signatures, donc soit par un notaire, par un fonctionnaire communal ou autre, selon la législation cantonale. Il arrive parfois qu'un caissier légalise lui-même cette signature sous prétexte qu'il s'agit d'un montant de quelques francs. Pour le reviseur, il n'y a pas de « petit carnet ». Il ne peut pas se contenter de cette déclaration. Il devra, pour les soi-disant petits avoirs, exiger la forme légale.

Pour les carnets nominatifs de montants importants, nous considérons cette possibilité — concédée par la loi, nous le savons — comme périlleuse. Pour le moins un avis de perte dans la feuille officielle du canton respectif est à recommander.

Un certain sourire...

Nos caissiers chevronnés souriront certainement en lisant ces propos. Pour avoir traité à l'époque de questions en apparence aussi simples, un correspondant de notre journal s'était attiré les foudres de gérants touchés dans leur amour-propre. Mais, ces choses aussi ont leur importance et les observations que nous faisons dans ce domaine, année après année, confirment que ces rappels ne sont pas superflus.

pp.

Nous répondons volontiers au désir d'un lecteur de notre « Messenger Raiffeisen » en reproduisant le texte suivant, tiré de « La Gazette de Lausanne » et dont l'intérêt ne nous avait d'ailleurs pas échappé. (Réd.)

La fourmi n'est pas folle

Monsieur le Rédacteur en chef,

Sous le titre *L'Épargne privée*, M. François Schaller a publié dans la « Gazette de Lausanne » du 17 novembre, un article fort intéressant. L'éminent professeur d'économie politique y démontre que la dépréciation monétaire et l'impôt annulent actuellement le bénéfice que l'intérêt de ses placements pourrait procurer à l'épargnant. Et pourtant, ajoute M. Schaller, « l'épargne des particuliers ne cesse de croître. Elle atteint même un niveau

qui dépasse largement, par habitant, celui des Etats-Unis d'Amérique ; ce niveau n'est inférieur qu'à celui de l'Allemagne. En lui-même, le fait est très réjouissant. Il n'en est pas moins déroutant pour l'économiste qui fonde ses théories sur un homme rationnel, agissant toujours dans le domaine économique sur la base d'un calcul. »

Oserai-je proposer une explication de ce phénomène ? Je pense que l'accroissement considérable de l'épargne suisse depuis la fin de la guerre — rien que dans les caisses d'épargne, le total des dépôts a plus que triplé — tient à deux faits :

Le premier, c'est que la possibilité d'épargner va sans cesse croissant pour l'immense majorité des travailleurs de tout genre.

Le second, c'est que l'utilité d'épargner subsiste pour l'individu en dépit de l'inflation.

Depuis 1945, l'indice général des prix à la consommation a passé de 151 à 226 ; c'est-à-dire qu'il s'est élevé de 50 %. Mais les salaires des ouvriers et des employés ont augmenté eux, de 150 %. Les gains des travailleurs indépendants se sont aussi considérablement accrus. Si l'on considère l'ensemble du revenu national, on voit qu'il a passé de 14 milliards de francs en 1945 à plus de 50 milliards en 1965 ; compte tenu de la dépréciation de l'argent et du mouvement de la population, cela signifie que le revenu moyen du Suisse a presque doublé entre ces deux dates.

Fort sagement, la plupart des familles suisses ont fait deux parts de cette augmentation de leurs revenus : l'une consacrée à l'amélioration du mode d'existence, l'autre à l'épargne. Telle famille, qui en 1945 nouait à peine les deux bouts, possède aujourd'hui une petite voiture et place, de temps à autre, des économies « sur le carnet ».

Encore faut-il, pour qu'on ait le désir d'épargner, qu'on juge l'opération profitable. Or, je suis persuadé que l'inflation somme toute modérée que nous subissons n'a pas aboli toute raison d'épargner. Car le raisonnement, plus ou moins conscient, plus ou moins formulé, auquel obéit l'épargnant n'est pas « Plutôt dépenser aujourd'hui un argent qui sera déprécié demain », mais au contraire « Plutôt dépenser demain *utilement* un argent qu'on dépenserait aujourd'hui *inutilement* ». Et cela me semble précisément être d'un « homme rationnel ».

Supposez qu'à la fin du mois, après vous être nourri selon votre appétit et vos goûts, après avoir payé votre loyer, après vous être accordé une somme raisonnable de plaisirs, vous trouviez encore dans votre escarcelle de quoi vous acheter deux paires de chaussures dont vous n'avez aucun besoin. Les achèterez-vous ? Evidemment non. Plutôt placer cet argent pour le retrouver dans

vos vieux jours, même si alors sa valeur est diminuée et ne vous permet plus d'acheter qu'une seule paire de souliers. Car, à ce moment-là, ces souliers vous seront peut-être indispensables. L'homme rationnel tente d'obtenir par ses dépenses non point le maximum de marchandises, mais le maximum de satisfactions, et ce n'est pas toujours la même chose. Un repas léger peut m'être plus utile dans vingt ans qu'un banquet aujourd'hui.

Henri Rebeaud.

« La Gazette de Lausanne »

NOUVELLES des Caisses affiliées

Assemblée jubilaire

LA FERRIÈRE (Jura)

LES 25 ANS
DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL

Située tout à l'ouest des Franches-Montagnes, la commune de La Ferrière a, aujourd'hui encore, conservé son cachet de région essentiellement agricole. A l'inverse de ce qui s'est produit durant les 20 dernières années dans de nombreuses contrées du pays, l'atelier et la fabrique n'ont pas chassé la traditionnelle exploitation agricole et l'on nous dit que près du 90 % de la population est composée de cultivateurs.

Première station importante des Caisses jurassiennes à partir de la place bancaire renommée de La Chaux-de-Fonds, ce village ne ressentait sans doute pas, autrefois, la nécessité de fonder sa propre Caisse d'épargne et de crédit. Cependant, en 1942, après avoir pris contact avec quelques Caisses des environs, l'instituteur M. L. Mouche — qui devait devenir le premier caissier — réunit des amis et discuta avec eux de l'éventualité d'une telle création. L'affaire fut assez rondement menée et, le 27 mai 1942, 20 membres fondateurs passaient à la constitution définitive de la Caisse Raiffeisen de La Ferrière.

Les comités ont tenu à marquer le 25^e anniversaire de ce pas courageux en conviant, à l'assemblée annuelle du 11 mars dernier, sociétaires et sympathisants, accompagnés d'un nombre appréciable de gracieuses dames.

Réuni dans la petite salle de l'Hôtel du Cheval-Blanc, tout le monde se mit de bon gré à la disposition d'un président bien en forme et sûr de son affaire. L'ordre du jour administratif est liquidé sans accroc, la gestion et la marche continuellement ascendante de la Caisse donnent entière satisfaction. Pour remplacer M.

Antoine Jungen, démissionnaire, les sociétaires firent appel à M. Louis Cattin, qui collaborera au sein du Comité de direction. Le paiement de la part sociale termine sur une note réaliste cette première partie de la soirée.

* * *

Après l'apéritif généreusement offert par la paroisse, les participants se retrouvent dans la grande salle pour le souper en commun, organisé de façon parfaite par le caissier, soucieux des aises des hôtes d'un soir. Rivalisant de charme, la commune se charge des cafés et pousse-café, tandis que le membre démissionnaire du comité, M. Antoine Jungen, nous fait goûter aux délices d'une crème nature et d'une « fouettée » qui ne doivent rien aux congelés les plus raffinés de la tambouille moderne. Durant le repas, la Fanfare de La Ferrière, sous la baguette de M. Thomi, contribue par ses productions longuement applaudies à créer la bonne humeur et cette ambiance de fraternité qui sont les caractéristiques des manifestations raiffeisenistes.

Au dessert, le moment paraît bien choisi pour nommer M. le pasteur *Pierre Léchet*, président du Conseil de surveillance local, major de table. Il s'acquittera de cette fonction avec finesse et esprit. Il donne immédiatement la parole au président de la Caisse, M. *Paul Oberli*, qui présente un rapport jubilaire complet et vivant. A La Ferrière également, les débuts furent lents et difficiles et les vingt membres fondateurs ont, par leur exemple et leur ténacité, bien mérité la pensée de reconnaissance qui leur est adressée. Neuf d'entre eux sont encore là et l'effectif des coopérateurs a passé, entre-temps, à 55. Le premier président fut M. Hermann Rohrbach, qui fonctionna jusqu'en 1952, date à laquelle le rapporteur reprit le flambeau. Dans sa modestie, il oublia de relever les éminents services qu'il a rendus et rend toujours à l'institution qu'il conduit avec une indispensable fermeté, alliée à beaucoup de bienveillance et d'entregent. Au Conseil de surveillance, ce fut tout d'abord M. Christian Geiser qui fonctionna jusqu'à son décès, en 1952. Depuis lors, le pasteur Pierre Léchet en est le très actif chef de file. Il nous le prouva du reste lors de la lecture de son rapport durant l'assemblée administrative. M. Léon Mouche, l'initiateur, assumait la fonction de caissier jusqu'en 1962, puis fut durant 3 ans relevé par M. Simon Wüthrich. Enfin, en juin 1965, la gestion était confiée au titulaire actuel, M. Jules Guermann. Ce dernier consacre le meilleur de ses forces et tout son talent à la bonne marche de l'institution qui lui tient à cœur et dont il fut, à l'époque, lui aussi, membre fondateur. Si le premier bilan affichait une somme totale de 43 000 fr., qui semblait déjà fort coquette, le 25^e exercice boucle par 1 001 711 fr., avec un roulement qui frise les 2 millions de fr. 275 carnets d'épargne sont placés dans les familles et réunissent à eux seuls un capital de 658 000 fr., tandis que 242 000 fr. sont confiés en obligations. Les bénéfices accumulés durant ce premier quart de

siècle d'existence constituent la réserve sociale, qui travaille gratuitement au profit de tous et qui représente la petite fortune de 42 810 fr. M. Oberli termine en remerciant tous les bons ouvriers de la cause, sans oublier l'Union centrale et la Fédération jurassienne, dont la Caisse est un membre apprécié et fidèle.

M. *Paul Puiippe*, secrétaire-adjoint et délégué officiel de l'Union suisse à Saint-Gall, apporte ensuite les salutations et les félicitations de la direction de l'organisation nationale. Il parle de l'idéal qui inspire toute l'activité de nos Caisses, dont l'ambition n'est pas de réaliser de gros bénéfices, mais bien plutôt de rendre le plus grand nombre de services possibles. Il remet à la jubilaire le diplôme traditionnel, modeste signe de reconnaissance pour ses 25 ans de collaboration dans l'esprit de Raiffeisen.

M. *Gilbert Giauque*, exprime les sentiments de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen qu'il représente avec charme. L'assiette murale offerte par le groupement cantonal rappellera les heures lumineuses de ce 11 mars.

M. *Roger Krebs*, au nom du Conseil communal, et M. *Jacot*, pour la paroisse, rappellent en termes fort sympathiques les services rendus par la Caisse aux collectivités de droit public du lieu et les liens qui les unissent aux raiffeisenistes.

Il appartenait au major de table, M. le pasteur Léchet, de tirer les conclusions de cette harmonieuse soirée. Il se dit heureux de constater qu'en dépit de débuts fort modestes, la coopération dans le domaine de l'épargne et du crédit a porté de beaux fruits. Elle a non seulement exercé ses effets sur le terrain matériel mais elle a certainement touché encore les esprits et les cœurs et c'est cela qui la rend particulièrement sympathique. Il remercie tous ceux qui œuvrent pour le bien de la communauté et donne rendez-vous, à tous ... dans 25 ans !

pp.

Assemblées générales ordinaires

BUIX (*Jura*)

La 37^e assemblée générale de notre Caisse de crédit mutuel a eu lieu samedi 11 février, au Restaurant de l'Helvetia, en présence de 65 sociétaires.

Après les souhaits de bienvenue du président du Comité de direction et la nomination de deux scrutateurs, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est accepté à l'unanimité.

Dans son rapport présidentiel, M. Josef Meusy analyse la situation économique actuelle et, en particulier, de notre banque locale. Il encourage les sociétaires à manifester l'esprit d'épargne et les remercie de la fidélité qu'ils témoignent à l'égard de notre institution. Pour suivre l'évolution du marché de l'argent et encourager les épargnants, notre Caisse bonifie actuellement un intérêt de 3 ½ % en épargne et de 4 ¼ % en obligation. Malheureusement, cette hausse des taux se répercute dans la même proportion sur les comptes débiteurs.

M. François Prongué, caissier, commenta les comptes, analysant les principaux chiffres. Il ressort de cet exposé que la situation est saine. Le bilan se monte à 1 919 220.94 fr., avec un bénéfice de 6236.18 fr., portant ainsi les réserves à 78 739.83 fr. Le mouvement des fonds atteint 2 639 043.51 fr. en 1357 opérations.

M. André Courbat, vice-président du Conseil de surveillance, invita l'assemblée à accepter les comptes annuels avec remerciements au dévoué caissier.

M. René Baumann a donné sa démission. Le président le remercie vivement pour les services rendus pendant de nombreuses années au sein des deux comités. Pour lui succéder, l'assemblée fait appel à M. Hubert Courbat.

M. André Courbat, vice-président, assumera désormais la présidence du Conseil de surveillance en remplacement de M. Bernard Courbat, démissionnaire pour raison de santé.

Le paiement de l'intérêt de la part sociale et la traditionnelle collation terminent cette agréable soirée.

P. F.

BOUDEVILLIERS (NE)

Sous la présidence de M. Charly Balmer, président, notre Caisse Raiffeisen a tenu son assemblée générale le 18 février, à l'Hôtel du Point-du-Jour, à Boudevilliers.

Après les souhaits de bienvenue et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée par M. Hubert Pétremand, secrétaire, M. Balmer présenta le rapport annuel du Comité de direction, retraçant l'activité de l'institution en 1966, orienta l'assemblée sur deux problèmes d'actualité : la dépréciation de la monnaie et la hausse des taux d'intérêt. La nouvelle échelle des taux fut communiquée à l'auditoire, puis il termina son rapport en adressant des remerciements et des vœux à chacun.

Chiffres à l'appui, le caissier, M. Hermann Guyot, commenta l'exercice du point de vue financier. L'épargne s'est

Lors de vos achats d'instruments pour l'élevage du bétail,

regardez le nom **HAUPTNER** il vous assure la bonne qualité!

INSTRUMENTS HAUPTNER Sàrl 8025 ZURICH Zähringerpl. 11

Prospectus à disposition Tél. 051 34 36 40

augmentée d'environ 180 000 fr.; les obligations ont aussi augmenté de 32 000 fr. De cet apport d'argent frais, 80 % ont été réintroduits dans le circuit économique local. Le chiffre d'affaires se traduit par environ 2 900 000 fr., et le bilan au 31 décembre 1966 se monte à 1 750 000 francs, en augmentation de 210 000 fr. sur l'exercice précédent. Le bénéfice net de 6000 fr. porte les réserves à 78 000 fr.

Le Conseil de surveillance, par la voix de son président, M. Jean Aiassa, se plut à relever la bonne marche de l'institution, la bonne tenue des comptes et en proposa l'adoption, ce que fit, sans observation aucune, la totalité des membres présents. Aux élections statutaires, MM. Charles Maeder et Jean-Louis Maridor furent réélus à l'unanimité. Après paiement d'un intérêt de 5 % aux parts sociales, la verrerie habituelle fut servie, accompagnée de sandwiches.

Bonne entrevue dont chacun gardera un bon souvenir.

H. G.

ECHALLENS (VD)

C'est devant une salle très revêtue que le président central, M. Paul Nicod, ouvre la 53^e assemblée générale annuelle de la Caisse de crédit mutuel d'Echallens. Il souhaite une très cordiale bienvenue aux 71 sociétaires présents, parmi lesquels plusieurs dames, ce qui n'est pas sans donner un genre très sympathique à cette importante réunion. Il excuse entre autres l'absence de M. Marcel Grognez, président du Conseil de surveillance, retenu au domicile pour raison de santé et auquel il souhaite complet et prompt rétablissement.

Après ces vœux d'usage, M. Ernest Favre, le très distingué secrétaire, donne connaissance du procès-verbal de l'assemblée de 1966, document fort complet et rédigé avec compétence par un scribe fort apprécié. Passant en revue l'activité de l'année écoulée, le président Nicod rappelle les principes essentiels du système Raiffeisen et souligne le rôle coopératif de l'institution; il mentionne non sans plaisir la présence fidèle de deux fondateurs, MM. François Mergozzi et Secundo Morera, et se dit particulièrement heureux de voir le cercle des raiffeisenistes s'agrandir chaque année. Ces paroles, très applaudies sont suivies par le rapport du caissier, M. Robert Allaz, qui s'attache à commenter chaque secteur d'activité de cette banque locale dont l'apport économique est très précieux dans le bourg d'Echallens; 1966 a été une année bénéfique tant par le bénéfice réalisé, quoique moindre que celui de l'an passé que, surtout, par l'augmentation du bilan qui atteint 1 510 000 fr., et le roulement qui passe le cap des 4 millions de francs.

Rapporteur en fait de la gestion, le Conseil de surveillance, représenté par M. le préfet Maendly, son vice-président, donne, selon les prescriptions statutaires, son appréciation sur la marche et la gérance de la Caisse; en exécution de son mandat et se basant sur les résultats favorables de son contrôle, cet organe propose à l'assemblée d'adopter les comptes

de 1966 avec décharge et remerciements au Comité de direction et au caissier, ce qui est fait incontinent à mains levées et à l'unanimité.

La partie administrative rondement menée est alors levée, mais pour faire place à une très substantielle collation, dont M. W. Mermoud a le secret. C'est le moment de la détente: c'est le repos du travailleurs qui se traduit, en l'occurrence, par le verre de l'amitié partagé avec son voisin de séance et avec qui l'on trinque aux succès futurs de la Caisse.

R. Az.

ISÉRABLES (VS)

Le vendredi soir, 17 février, la Caisse de crédit mutuel d'Isérables a tenu sa 57^e assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Théo Crettenand. Comme d'habitude, la grande salle du Café du Cerle fut bien remplie de sociétaires et de sympathisants.

La Caisse continue sa marche ascendante et gagne de plus en plus la sympathie et la confiance de la population locale. Les chiffres suivants en sont la preuve: 12 nouveaux sociétaires et pas de sortie. Roulement de 6 255 494.10 fr. en 1271 opérations. Bilan: 3 219 101.87 fr., soit une augmentation de 237 342.28 fr. Bénéfice net: 14 984.65 fr., qui porte les réserves à 128 429.10 fr. L'exercice a été bon malgré le ralentissement des affaires sur le plan national. Ces chiffres témoignent aussi de l'esprit d'économie et de l'amour du travail de notre population montagnarde.

Les membres des comités dont les mandats étaient arrivés à échéance furent confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période.

La partie administrative fut suivie d'une causerie de M. le conseiller national René Jacquod, président du Conseil de surveillance de l'Union suisse. M. Jacquod nous parla d'abord du mouvement Raiffeisen: de son but, de ses principes, de son importance et du rôle de l'Union suisse à Saint-Gall.

Puis il nous parla, comme conseiller national, de la situation économique de la Suisse. Il nous traça un tableau objectif et concret du développement, de l'affolement de cette économie et des mesures prises par le Conseil fédéral pour conserver une économie saine. De longs et chaleureux applaudissements saluèrent la péroraison de M. Jacquod et montrèrent qu'il avait touché le cœur et l'esprit des Bezuis.

Pour terminer, ce fut le tour de M. Jean Darbellay, jeune cinéaste valaisan, de nous régaler les yeux avec son beau film: *Splendeurs et traditions valaisannes*. Glaciers, rochers, bisses, coteaux et plaines; inalte, désalpe, jeux champêtres, cultures et récoltes, tout y a passé et tout nous a charmés!

Sociétaires et sympathisants rentrèrent chez eux contents d'avoir passé une soirée instructive et agréable.

M. F.

MIÉCOURT (Jura)

Le samedi 25 février, la Caisse de crédit mutuel du village tenait ses assises annuelles.

En ouvrant la séance, le président, M. Henri Boéchat, salue les quelque 40 sociétaires présents et les invite à observer une minute de silence pour les disparus au cours de l'exercice.

Le secrétaire, M. Robert Bonvallat, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée qui coïncidait avec la célébration du 20^e anniversaire de la fondation de la Caisse.

Le caissier, M. A. Petignat, donne connaissance des comptes. Le bilan est chaque année en augmentation et la réserve de la Caisse atteint déjà 55 000 fr., ce qui est rassurant pour toute la clientèle. Dans son exposé, le caissier remercie les débiteurs pour leur ponctualité dans le paiement des intérêts. Il invite l'assemblée à encourager l'épargne chez les jeunes, meilleur héritage pour l'avenir et la prospérité de notre village.

MM. Robert Boéchat, Georges Choulat et Auguste Petignat sont confirmés au sein du comité pour une nouvelle période de 4 ans. Le président remercie les sociétaires et ses collègues du comité pour l'étroite collaboration durant l'exercice écoulé.

C'est par le verre de l'amitié offert à tous les sociétaires que le président lève cette 21^e assemblée.

A. P.

FONTAINES (NE)

L'assemblée générale de cette année coïncidait avec le 30^e anniversaire de la Caisse. Elle revêtait, de ce fait, un lustre particulier.

Il appartient à M. Claude HAUSSENER, président du Conseil de surveillance, de relever la bonne marche de notre institution de crédit et son essor réjouissant. Il se fit l'interprète de chacun pour exprimer ses remerciements aux 6 membres fondateurs encore en vie, et plus particulièrement à MM. Robert Besancet, président, Paul-Robert Juvet, secrétaire et Edouard Egli, caissier.

Malheureusement, la joie de cet anniversaire fut quelque peu ternie par l'annonce de la démission irrévocable de M. Robert Besancet, après 30 années de présidence (17 ans au Conseil de surveillance et 13 ans au Comité de direction). Depuis plusieurs années déjà, diminué par une grave opération des yeux, risquant la cécité, handicapé par la surdité, Robert Besancet avait manifesté le désir d'être déchargé de ses fonctions. Ses amis avaient réussi à le retenir; mais avec les 30 ans de la Caisse, considérant avec justes raisons qu'il avait conduit la barque à bon port, il se retire, non sans regrets. Un juste hommage lui est rendu par le caissier et un modeste témoignage de reconnaissance lui est remis.

Pour le remplacer, il ne pouvait être fait appel avec plus de bonheur qu'à son fils, M. Francis Besancet, agriculteur. L'assemblée le comprit en le nommant pré-

chants, sketches divers créèrent une ambiance joyeuse et très amicale. Merci à tous et à l'année prochaine ! Que, jusque là de nombreux amis se décident à devenir eux aussi sociétaires de la Caisse de crédit mutuel ! Ils seront fiers de soutenir une œuvre d'entraide aussi utile et prospère.

P. L.

COURTEMAICHE (Jura)

70 sociétaires sont présents lorsque, le samedi 4 mars, le président du Comité de direction, M. Henri Gatherat, ouvre la 9^e assemblée générale ordinaire. Avant de passer à l'ordre du jour, il souhaite une cordiale bienvenue à tous les participants.

La lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, par le secrétaire, M. Raymond Lièvre, est acceptée sans opposition. Présentant ensuite le rapport du Comité de direction, le président se borne à l'examen de deux problèmes qui ont caractérisé l'année écoulée : a) la dépréciation de la valeur de l'argent ; b) la hausse du taux des intérêts. Le pouvoir d'achat du franc suisse s'est détérioré de 4 %. Ceci du fait que l'économie ne parvient pas à s'harmoniser avec les dépenses. Pour remédier à cet état de chose, le président présume que, selon lui, un effort devrait être accompli pour encourager l'épargne plutôt que l'emprunt. Evoquant d'ailleurs le dicton : « L'épargne est une vertu que l'on devrait cultiver chaque jour », M. Gatherat recommande avec insistance aux sociétaires de confier leurs économies à notre petite banque locale. Il termine en adressant les plus vifs remerciements à ses chers collaborateurs.

Faisant suite au rapport du président, M. Ackermann, caissier, souligne avec satisfaction, que 12 nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'année 1966. Il expose ensuite la situation financière de notre institution en citant les chiffres ci-après : parts sociales des 141 sociétaires, 27 000 fr. ; épargne, 1 412 432.05 fr. ; obligations de caisse, 354 100 fr. ; intérêts débiteurs, 74 000 fr. ; bénéfice de l'exercice, 8000 fr. ; bilan, 2 354 188.47 fr. ; roulement, 4 685 619.39 fr. Il conclut en remerciant chaleureusement tous ceux qui, par leur travail, contribuent au bon fonctionnement de la Caisse.

A son tour, M. Georges Graber, président du Conseil de surveillance, présente le rapport de gestion et précise que tous les contrôles effectués prouvent la bonne gestion de la Caisse. Il prie donc l'assemblée d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés.

Après les élections statutaires, le caissier procède à la distribution de l'intérêt des parts sociales. Puis, clôturant l'assemblée, le président invite les sociétaires à se retrouver chez *Le Cabri* où une collation les attend.

R. L.

BONFOL (Jura)

L'assemblée générale de la Caisse de crédit mutuel a eu lieu le samedi 11 mars, à la Maison communale. Il est 20 h. précises lorsque le président du Comité de direction, M. Henri Chevrolet, ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à son bel auditoire et se plaît à souligner l'adhésion de 9 nouveaux membres, portant ainsi l'effectif des sociétaires à 91. Il prie l'assemblée de garder un moment de silence afin d'honorer ceux qui ne sont plus.

Après désignation des scrutateurs, lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale est faite par M. Francis Hêche. Puis ce fut le tour de M. Roger Moeschler, caissier, d'énumérer les chiffres, dont il ressort que notre banque locale fait, bon an, mal an, de réjouissants progrès.

A ce jour, le 559^e livret d'épargne a été délivré ! Il a été accordé pour 250 448 fr. de nouveaux prêts accusant la somme de 1 437 593.45 francs sur hypothèques et 105 161.25 fr. sur simples cautionnements. Le roulement atteint 2 523 304.46 fr. et le bénéfice 7165.80 fr., portant la réserve à la fin de ce 13^e exercice à 35 779.40 fr. M. Moeschler exposa encore la situation monétaire actuelle, sur l'augmentation des taux aussi bien créanciers que débiteurs qui confirme le vieil adage « Le malheur des uns fait le bonheur des autres ». Les organes dirigeants de notre Caisse ont dû, après mûre réflexion et bien à regret, adopter les taux qui se généralisent.

M. Henri Fleury, ancien maire et président du Conseil de surveillance, exprime sa satisfaction pour la bonne gestion de notre institution. Les contrôles tant par les soins de l'Union que par les organes locaux, font ressortir la parfaite tenue de la comptabilité, et engage l'assistance à accepter les comptes présentés, ce qui fut fait à l'unanimité. D'autre part, M. Fleury, après les félicitations à l'adresse des comités et des caissiers, insista sur la discrétion la plus absolue de ces derniers. Grâce à eux, notre Caisse prend un bel essor.

Comme il fallait s'y attendre, il y eut trois interpellations au sujet de l'élévation

des taux débiteurs. On s'étonna que malgré un bénéfice appréciable on augmente ces derniers. MM. Fleury, Hêche et Moeschler surent donner les raisons valables aux décisions prises par les comités. On releva aussi la gratuité des services des membres dirigeants suivant les principes Raiffeisen, seul le caissier a droit à une rémunération qui n'est pas en rapport avec le travail fourni.

Après paiement de l'intérêt des parts sociales, tout le monde se retrouva au Restaurant de la Croix-Fédérale où fut offert le verre de l'amitié accompagné d'un petit casse-croûte très apprécié. Notre Caisse de crédit mutuel, dont on reconnaît les éminents services, poursuit sa marche ascendante selon la maxime « l'argent du village au village » pour le bien de la communauté.

D.

YVORNE (VD)

La première assemblée de notre Caisse de crédit mutuel, présidée par M. Jean-Paul Dubuis, s'est déroulée le 24 février, au Café du Torrent, en présence de 24 sociétaires.

Dans son allocution d'ouverture, le président a l'honneur et le plaisir de saluer la présence de M. Séchaud, sous-directeur du siège central, et de M. Isoz, syndic.

Les rapports du Comité de direction, du Conseil de surveillance et du caissier font tous état des débuts prometteurs de notre Caisse. Le roulement, en 15 mois d'activité, de 1 207 466.60 fr. en 221 opérations, le prouve d'ailleurs d'une manière plus concrète.

Dans un exposé tout empreint de l'amour qu'il porte à son village, notre dévoué caissier, M. Arnold Grosjean, analyse les premiers contacts avec « sa clientèle ».

MM. Séchaud et Isoz, cités plus haut, apportent, l'un les salutations et les vœux du siège central, et le second, le salut municipal, mais tous deux insistent sur les avantages que peut apporter la création de cette institution.

J. B.



**Imprimerie
Favre & Favre sa
rue du Lac 29 b
1020 Renens**




La forêt est votre fortune... mais avant d'en profiter, cette forêt demande vos soins. Reboisez donc régulièrement après vos coupes de bois. Votre forestier vous donnera le même conseil. Si vous avez un moment entre vos travaux d'automne pour vous occuper de votre forêt, commandez immédiatement les sapins rouges (ou autres variétés) nécessaires ou demandez en tout cas mon prix-courant. Cet été a été propice à mes cultures, de sorte que je puis vous livrer des plants vigoureux et sains.

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI - 3054 SCHÜPFEN
TÉLÉPHONE (031) 87 01 39